

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2024 10 12

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
17/10/2024

Date d'affichage
24/10/2024

Objet de la délibération
Voirie - Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de SAONE à GBM - Cassotte, Gautherot, Gennes

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURRIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY (arrivée à 18h50), Cyril MARECHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés : Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents : Claude GAULARD, Franck NICOLAS, Margaux PRAOM, Philippe RIGAL

Lylian CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de SAONE expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- À hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour la commune de SAONE, il a été réalisé l'opération : « Cassotte, Gautherot, Gennes » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordée par le secteur concerné en 2024.

Vu la délibération n°2024 03 12 du 26 mars 2024 « Budget primitif communal » relative aux dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 ;

Vu la délibération n°2023 09 02 du 11 septembre 2023 « Renouvellement de la convention de gestion des voiries » ;

L'opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE DONNER** son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné.
Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **7 548,86 € HT**.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22 octobre 2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à

- Préfecture
- GBM